

Chantier d'insertion pour l'entretien du patrimoine bisontin - Protocole d'accord avec la Mission Locale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'Association Départementale pour la Défense et la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADDSEA) - Convention avec l'ADDSEA pour un chantier d'insertion des fortifications

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le patrimoine historique de la Ville de Besançon est l'élément majeur, avec la Boucle du Doubs, qui définit la structure et le cadre de notre ville.

Une étude complète sur ce patrimoine a été entreprise par les services municipaux en étroite collaboration avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ce travail, examiné par la Commission Bâtiment du 20 septembre, permettra de définir, pour les années à venir, les tranches des travaux à entreprendre et à rechercher les financements nécessaires, sans doute au-delà de ceux, déjà importants, mis en œuvre actuellement.

Cependant, avant les travaux de restauration et en plus de ceux-ci, une opération de nettoyage et de débroussaillage est à entreprendre.

La Ville a souhaité que cette opération puisse être un support d'insertion pour l'économie sous forme de chantiers destinés à des personnes défavorisées et notamment à des jeunes de 16 à 26 ans.

Un protocole d'accord permet d'associer au dispositif la Mission Locale, la Coordination Emploi Formation, l'ADDSEA et les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Dans ce cadre, un chantier d'entretien des fortifications sera mis en œuvre à compter du 1^{er} octobre 1994 pour une durée d'un an.

Sa réalisation est confiée au Service Prévention Spécialisée de l'ADDSEA qui assurera le recrutement et l'encadrement de six postes Contrat Emploi Solidarité pour des jeunes proposés par la Mission Locale en concertation avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'Association assurera également l'encadrement du chantier par la présence d'un éducateur technique.

La Ville restera maître d'ouvrage et la Direction Générale des Services Techniques fixera la nature et les conditions de réalisation pratique du travail à effectuer en liaison avec l'Architecte des Bâtiments de France et la Conservation des Monuments Historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le coût de l'opération sera pris en charge par la Ville sous forme :

- d'une subvention d'aide au démarrage de 30 000 F, destinée à permettre l'acquisition ou la location du matériel et outillage nécessaires,

- de règlements mensuels sur présentation de factures par l'ADDSEA des coûts réels de réalisation du chantier en fonction des présences effectives : coût de l'éducateur technique, complément de salaire et formation pour les CES, charges sociales, budget de fonctionnement.

Le montant mensuel de ces règlements est estimé à 25 685 F.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le projet,
- autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord avec les partenaires et la convention avec l'ADDSEA,
- autoriser M. le Maire à solliciter les financements de l'État, de la Région, prévus dans le cadre des dispositifs «emplois verts» et PLIE,
- attribuer à l'ADDSEA une subvention d'aide au démarrage, d'un montant de 30 000 F.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits de la Délégation Prévention, chapitre 945.92/657.47040,

- financer les règlements mensuels de la manière suivante :
 - . affectation, d'une part, d'un crédit de 100 000 F provenant du service Ressources Humaines, chapitre 931.1/610.20400, puis d'autre part, d'un crédit de 50 000 F provenant du service Bâtiment, chapitre 903.90/232.90007/33000, ces deux sommes étant à transférer au service Bâtiment, chargé du règlement des factures, chapitre 945.92/631.94049.33000,
 - . inscription des crédits complémentaires nécessaires au budget primitif de 1995 au chapitre 945.92/631.94049.33000.

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, je n'adresse que très rarement des éloges à la Municipalité mais ce chantier d'insertion mérite d'être mis en valeur car je crois que c'est une initiative très importante qui touche un public en particulière difficulté, placé sous l'autorité de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou qui est suivi par l'ADDSEA. J'émet le vœu qu'on puisse renouveler, peut-être multiplier, ce genre d'initiative en sollicitant d'ailleurs des financements extérieurs, y compris européens car elle représente un effort de réinsertion tout à fait important.

M. LE MAIRE : Merci de ces compliments qui rejaillissent sur ceux qui se sont occupés de ce dossier.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.